



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2025

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2025, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	47'034'310.06
Revenus d'exploitation	CHF	-44'393'339.05
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	2'640'971.01
Charges financières	CHF	1'166'886.47
Produits financiers	CHF	-1'299'824.30
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-132'937.83
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	2'508'033.18
Charges extraordinaires	CHF	4'500'000.00
Revenus extraordinaires	CHF	-3'425'595.90
Résultat extraordinaire (3)	CHF	1'074'404.10
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	3'582'437.28

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	CHF	8'459'396.00
Recettes	CHF	-18'207.00
Montant total des crédits d'investissements	CHF	8'441'189.00

c) le bilan au 31 décembre 2025.

Art. 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2025 est approuvée.

Art. 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

La Grande Béroche, le 29 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
Pierre-Alain Dumoulin Sébastien Saam